PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

RELAXNEWS

Société anonyme au capital de 275 405,80 €.
Siège social : 34, quai de la Loire, 75019 Paris.
431 284 835 RCS Paris.
(la «Société»)

Approbation des comptes

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ainsi que l'affectation du résultat, tels que déposés à l'AMF le 27 avril 2012, ont été approuvés sans réserve ni modification par l'assemblée générale ordinaire en date du 13 juin 2012.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2011

I. — Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note «j» de l'annexe concernant les règles et méthodes comptables relatives aux traitements des frais d'introduction des titres sur ALTERNEXT.

II. — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables adoptés

— La note «j» de l'annexe décrit les règles et méthodes comptables relatives aux frais d'introduction des titres sur ALTERNEXT. Les frais d'introduction en bourse ont été comptabilisés en déduction de la prime d'émission. Nos travaux ont consisté à nous assurer du bien-fondé du traitement et de la présentation de la méthode appliquée et cela dans l'objectif d'une meilleure information comptable et financière.
— La note «a» de l'annexe décrit les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement.

Estimations comptables

— La note «f» de l'annexe expose les modalités d'évaluation des provisions pour risques et charges. Nos travaux ont consisté à revoir les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et à vérifier que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée.
— Le tableau «Filiales et participations» de l'annexe expose la situation des capitaux propres de chacune des filiales de votre société. Elle détient des titres de participation des sociétés RELAXEVENTS SAS, STREET CAFE SAS et PARIS MODE ARCHIVES SARL. Nos travaux ont consisté à apprécier la situation des capitaux propres de ces sociétés et de s'assurer de la correcte évaluation des titres de participation et des créances qui y sont rattachés au regard des informations financières et économiques prévisionnelles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. — Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

A Paris, le 26 avril 2012,

Commissaire aux comptes :

Philippe Cohen

Le conseil d'administration

1204991